V5
Recto

Charte du respect de la personne endeuillée

Préambule

Chaque année en France, plus de 500 000 familles sont touchées par la perte d'un parent ou d'un proche. La survenue d'un tel événement est une épreuve douloureuse que doivent surmonter la famille et les proches du défunt.

Les personnes touchées par le deuil doivent pouvoir bénéficier d'une attention accrue de la part des entreprises privées ou publiques, des enseignes commerciales prestataires, des établissements sanitaires et médico-sociaux, des communes, des organismes ou administrations concernées et, de façon générale, de la part de tous les personnels et interlocuteurs mobilisés tout au long de cette période.

Cette attention passe par une reconnaissance des spécificités du deuil propres à fragiliser les personnes et les familles : peines et souffrances, pertes de repères sociaux et familiaux, aménagement plus ou moins longs et contraignants des temps de vie, et plus généralement la nécessité de trouver un nouvel équilibre affectif, familial et social.

Elle passe ainsi par :

- ***une qualité d'écoute adaptée**, faite de compréhension et de respect ;*
- ***une volonté de soutien**, pour aller vers toujours plus de simplicité dans l'engagement et la gestion des démarches commerciales et administratives, des services et des prestations, nécessités par le deuil ;*
- ***un accompagnement renforcé** correspondant à l'état émotionnel des personnes touchées par le deuil.*

Ainsi
La présente charte constitue pour le prestataire ou l'administration interlocuteur de la famille un engagement à développer une attention en adéquation avec le vécu des personnes en deuil en :

- *mobilisant l'ensemble des dispositions et structures susceptibles de l'aider ;*
- *prenant en compte, les convictions civiles ou religieuses, et les rites funéraires souhaités par chacun, dans le respect des lois et règlements de la République ;*
- *facilitant l'accès à l'ensemble des démarches nécessitées par le décès d'un proche.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Charte du respect de la personne endeuillée

Nous, ..Nordine GHILLI.....

en signant cette charte, témoignons de notre volonté de mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière d'accompagnement de la période de deuil, approche que nous voulons fondée sur l'éthique, la sensibilité et l'humanité et plaçant la personne endeuillée au centre de nos préoccupations.

En vertu de cette charte, nous nous engageons à

Organiser un accompagnement personnalisé, ou orienter les personnes endeuillées

- faire connaitre aux familles et aux proches les dispositifs prévus en cas de deuil : droits à congé, prise en charge financière, renseignements pratiques, etc. ;
- veiller à créer et maintenir le dialogue avec la famille du défunt tout au long de la période de deuil ;
- apporter une information ou orienter sur les éventuels aides financières, facilités de paiements, tarifs spécifiques, liés à la période du deuil ;
- accompagner les personnes endeuillées en les orientant vers les structures ou associations spécialisées dans l'écoute et le soutien psychologique.

Protéger la personne et respecter les valeurs spirituelles et cultuelles

- prendre en compte, les convictions civiles ou religieuses, et les rites funéraires souhaités par chacun dans le respect des lois et règlements de la République ;
- protéger de manière spécifique à chaque intervenant, la famille et les proches de la personne défunte tout au long de la période de deuil, particulièrement au regard d'éventuelles démarches d'ordre commercial et/ou patrimonial ;
- veiller à la sauvegarde de la confidentialité des informations personnelles et sociales du défunt, des familles et des proches.

Faciliter et simplifier les démarches nécessaires

- informer les familles des différentes démarches à effectuer ;
- adapter l'accueil des familles et des proches aux spécificités de la période de deuil ;
- veiller à simplifier les formalités des familles endeuillées en leur évitant notamment les éventuelles formalités administratives et professionnelles, et déclarations d'informations redondantes.

À **PARIS**....., le ..**01/01/2021**.....

Secrétaire d'État
chargée de la Famille et de la Solidarité
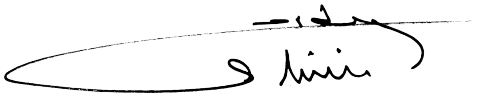
Entreprise/Organisme/
Établissement/Collectivité/Association